

ARRETE MUNICIPAL n°10 - 2026

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 21/01/2026, formulée par la société KOK'S FIBRE OPTIQUE - 7B route de Larnage - 26600 TAIN L'HERMITAGE représentée par M. Maher ESSAIED

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à société KOK'S FIBRE OPTIQUE de réaliser des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique, tirage de câbles aériens et souterrains, pose de boîtes et raccordement sur la commune de Vinezac (Ardèche).

TOUTES LES VOIES COMMUNALES
LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

DU LUNDI 26 JANVIER AU VENDREDI 27 FEVRIER 2026 INCLUS
DE 7H30 À 17H00

Article 2 :

La Société KOK'S FIBRE OPTIQUE se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société KOK'S FIBRE OPTIQUE est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société KOK'S FIBRE OPTIQUE

Fait à Vinezac, le 26/01/2026 .

Le Maire,
André LAURENT.


L'Adjoint délégué